

Question écrite du 25 juin 2019 de M. Alfonso Gomez: «Café-restaurant du Reculet: c'est encore loin, l'ouverture?»

Etymologiquement, le Reculet se veut être un endroit isolé, éloigné de tout. C'est le cas de ce sommet de la chaîne jurassienne: on le voit depuis loin à la ronde, mais son point culminant se laisse atteindre au prix d'efforts plus conséquents qu'il n'y paraît.

Le café-restaurant du Reculet, situé dans le quartier des Grottes et appartenant à la Ville de Genève, ne faillit pas à sa toponymie: vous aurez peu de chance de boire une consommation dans ses murs, sa porte étant fermée depuis belle lurette. Lors de la séance du Conseil municipal des 4 et 5 juin derniers, une question orale avait déjà été déposée à ce sujet, à laquelle Mme la maire avait répondu que tant que le loyer était payé, le locataire n'était pas pour autant tenu d'ouvrir son établissement.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- depuis combien de temps le café-restaurant du Reculet est-il loué au locataire actuel? Depuis combien de temps n'est-il pas ouvert au public?
- n'y a-t-il pas moyen de dénoncer cette fermeture au public et de remettre le bail en jeu?
- ne doit-on pas craindre que de l'argent soit blanchi dans ce type d'établissements, pour lequel le locataire est capable de payer un loyer sans néanmoins ouvrir son établissement au public?
- avec cet établissement non ouvert au public, la Ville de Genève n'accuse-t-elle pas un manque à gagner? A son article 15, alinéa 1, le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) dit que «la redevance (loyer ou fermage) peut être fixe ou déterminée selon le chiffre d'affaire de l'exploitation».
- selon l'article 17 du même règlement, n'y a-t-il pas un motif de résiliation du bail parmi ceux décrits?